COMMUNE de TORCIEU

Compte rendu

de la REUNION ordinaire du Conseil municipal en date du lundi 11 février 2019

(destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 14 *
. présents : 11
. votants : 11

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire), M. VALERIOTI Giacomo (devenu 1er adjoint), Mme GALLET Chantal (2ème adjoint) et Mme BARBARIN Estelle (devenue 3ème Adjoint), M. JACQUIER Alain, M. QUILLEVERE Frédéric, M. PERDRIX Gérald, Mme GRAND Mariane, M. PACCALLET Guy, M. TOULET Cyril, et M. TAVERNIER François

Absents excusés : Mme ALIX Candice et M. GHERARDI René **
Absente : Mme BOURBON Corinne

Secrétaire de séance : M. QUILLEVERE Frédéric

** 14 membres en exercice suite à la démission de M. Jean-Luc BERGERET acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète.*
*** Démission de M. GHERARDI de ses fonctions de premier adjoint dûment acceptée le 14/1/2019 par Mme la Sous-préfète*

1- Précédente séance de l'assemblée délibérante

A été approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 3 décembre 2018.

2- Nombre et rang des Adjoints au maire

A l'issue du scrutin des élections municipales de mars 2014, le nouveau conseil municipal a été installé le 28 mars 2018 : au cours de cette séance, il a été procédé –aussitôt après à l'élection du Maire et juste avant l'élection successive de chacun des adjoints- à la détermination du nombre d'Adjoints au maire.

Suite à la démission (acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète) de M. BERGERET de ses fonctions de troisième adjoint et de conseiller municipal, l'assemblée délibérante en séance du 25/1/2016 a d'abord statué sur le nombre des adjoints puis a élu le nouveau troisième adjoint.

La démission d M. GHERARDI de ses fonctions de premier adjoint a été acceptée le 14/1/2019 par Mme la Sous-préfète.

Sur proposition de Madame le Maire, l'assemblée délibérante s'est prononcée comme suit sur le nombre et le rang des Adjoints au Maire :

- Maintien à trois du nombre des adjoints au maire ;
- Modification du rang des adjoints : M. VALERIOTI devient premier adjoint, Mme GALLET reste deuxième adjoint, le nouveau adjoint à élire est porté au rang de troisième adjoint.

3- Election du troisième Adjoint au maire

Suivant vote à scrutin secret, Madame Estelle BARBRIN (seule candidate) a été élue troisième adjoint.

4- Indemnités de fonction des élus locaux

Les conditions d'octroi des indemnités de fonction des élus locaux sont régies par le Code Général des Collectivités territoriales.

Par principe, l'attribution au Maire de son indemnité au taux maximal est automatique. L'octroi de l'indemnité aux adjoints est possible dès lors que le Maire leur a donné délégations par arrêté ayant acquis la forme exécutoire ; en outre, les adjoints doivent exercer effectivement leur mandat.

Les montants maximaux des indemnités de fonction des élus sont revalorisés en application de l'indice brut terminal de la fonction publique : depuis le 1er janvier 2019, c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base au calcul de ces indemnités de fonction.

L'assemblée délibérante maintient les taux comme suit :

- Le montant de l'indemnité de fonction du Maire est égal à 100% du montant maximal susceptible de lui être alloué ;
- Le montant de l'indemnité de fonction du premier adjoint est égal à 100 % du montant maximal d'être alloué à un adjoint ; pour le deuxième et le troisième adjoint, le montant est égal à 70 %.

5- Syndicat mixte du Centre Nautique Bugey Côtière

L'arrêté préfectoral en date du 23/11/2018 porte modification de certaines dispositions des statuts du Syndicat mixte du Centre Nautique Bugey Côtière. Il y est notamment stipulé que cet EPCI est administré par un comité syndical composé des délégués des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour les communes de moins de 3500 habitants.

Par délibération du 17/9/2018, la Commune avait élu son délégué titulaire en la personne de Mme Chantal GALLET.

Présentement, l'assemblée a élu Monsieur Gérald PERDRIX en tant que suppléant.

6- Achat d'un tracteur multifonctions avec ses équipements

En séance du 17/9/2018, le conseil municipal s'était prononcé favorable à l'achat d'un engin multifonctions avec ses équipements qui serait affecté au service technique pour élagage-fauchage-déneigement-entretien des voies et chemins communaux.

Toutes les collectivités locales sont, depuis le 1/10/2018, soumises à l'obligation de dématérialisation en matière de marchés publics supérieurs à 25 000 € ht.

Après analyse des trois offres déposées sur la plateforme dématérialisée mise à disposition par le Département, et négociations, l'assemblée délibérante a décidé de retenir l'offre de la société CLAAS RESEAU AGRICOLE MACON d'un montant de 56 100 € ht soit 67 320 € ttc comprenant un tracteur multifonctions avec ses équipements : chargeur frontal et un godet, benne arrière basculante avec rehausses grillagées, lame de déneigement, épandeur de sel, broyeur d'accotements déportable, jeu de chaînes à neige sur roues, jeu de fourches à palettes, la formation du personnel utilisateur et l'immatriculation du véhicule.

7- Création d'un chemin public au bas du Chauchay

La parcelle communale non bâtie cadastrée AI 317 au lieudit Le Chauchay sert –partiellement mais depuis fort longtemps- d'accès à la voie publique au profit de plusieurs bâtiments riverains.

En séance du 17/9/2018, le conseil municipal a accepté la création –à titre de servitude réelle et perpétuelle- d'un droit de passage sur le fonds servant AI 317 au profit des fonds dominants qui utilisent cet accès pour rejoindre la voie publique existant à proximité.

Il est évident qu'une servitude de passage engendrerait pour les riverains un surcoût financier.

L'assemblée délibérante :

- Renonce à la création d'un droit de passage sur le fonds servant AI 317 :
- Se prononce favorable à la création d'un chemin public pour desservir les bâtiments riverains de la parcelle communale AI 317 ;
- Décide de proposer aux riverains l'achat d'une portion de terrain devant ou à proximité de leur bâtiment respectif, notamment en vue d'y réaliser du stationnement ;
- Charge le cabinet de géomètres-experts COSMOS de toutes les formalités nécessaires (étude, délimitation-bornage, enregistrement, ...)

8- Mise en accessibilité des ERP

La loi n° 2005-102 du 11/2/2005 (dite Loi Handicap) prévoyait la mise en accessibilité des établissements recevant du public dans un délai de 10 ans. L'ordonnance du 26/9/2014 a accordé un délai supplémentaire à condition d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Suivant délibération du 7/9/2015, le conseil municipal a adopté le projet d'Ad'AP pour la mise en accessibilité sur une période de 6 ans des ERP dont la Commune est propriétaire. Par arrêté préfectoral du 16/11/2015, la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable à la réalisation de cet Ad'AP : il est stipulé que l'achèvement des travaux devra être effectif d'ici au 5/11/2021.

Sont concernés les cinq ERP suivants : Mairie-école, Salle communale, Espace Janine Sonnery, Eglise, Abri-jeunes/sanitaires publics.

L'opération de Restructuration école-mairie réalisée en 2016-2017 a consisté non seulement en l'extension de l'école mais également en la mise en accessibilité de l'ensemble mairie-école-EJS.

L'assemblée délibérante :

- décidé de réaliser en 2019 la mise en accessibilité des ERP communaux dénommés « Salle communale » et « église » ;
- rappelle qu'une mission d'étude a été confiée au cabinet d'Architecture Espace-Projet ;
- sollicite auprès de l'Etat deux subventions au titre de la DETR 2019.

9- Comptabilité publique

Reprise d'une provision

Suivant délibération du 29/11/2010, avait été constituée une provision d'un montant de 4 354,67 € correspondant à la dette de loyers impayés 2009-2010 de l'occupant du logement communal de type III sis à Montferrand.

Par mail du 12/12/2018, M. le Trésorier public demande pourquoi le compte de provisions n'a pas fait l'objet de mouvements au cours de l'exercice écoulé.

Après que le comptable public ait justifié que le locataire était bien à jour dans le règlement des arriérés de loyer, il est décidé la reprise totale de la provision précédemment constituée.

Allocation pécuniaire

Le Centre de Première Intervention Non intégré de Torcieu, dont la capacité opérationnelle au regard des obligations réglementaires en terme d'effectif n'était plus conforme, a été dissous au 18/5/2018.

Malgré les difficultés de fonctionnement de ce service, le Chef de Corps a fait preuve pendant de nombreuses années d'un dévouement remarquable pour gérer le corps de sapeurs-pompiers volontaires, ne ménageant ni son temps ni sa peine et ce bien souvent au détriment de sa vie personnelle.

Même après la dissolution du CPINI, il s'est seul investi dans la recherche d'acquéreurs pour la vente des matériels et véhicule qui étaient affectés à ce service public. Grâce à lui, la Commune a pu réaliser des cessions à titre onéreux.

Il est décidé de lui verser une allocation unique et forfaitaire pour le récompenser de ses bons et loyaux services rendus à la collectivité.

Ouverture de crédits budgétaires

En section d'investissement, sont reportés automatiquement au budget 2019 les restes à réaliser 2018 dûment engagés par devis accepté ou par contrat ou marché signé.

Pour les engagements 2019 qui interviennent avant le vote du budget primitif, le Maire peut -sur autorisation de l'organe délibérant- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne le budget principal et le budget annexe Petite Enfance, il est décidé d'ouvrir des crédits budgétaires d'un montant global bien inférieur à la limite autorisée.

10- Informations

Réfection des toitures du bâtiment mairie-école :

L'entreprise MAILLOT-FAILLET-GROSGURIN a débuté les travaux correspondants le 11/2/2019 : cet important chantier devrait durer quelques semaines. Les usagers de la voie publique sont invités à réduire leur vitesse aux abords de ce bâtiment public.

Limitation de la vitesse à 30 km en agglomération

Pour sécuriser les piétons et assurer plus de tranquillité aux riverains des voies publiques, la municipalité a décidé de limiter à 30 km la vitesse de tous les véhicules circulant dans les agglomérations de la commune que ce soit dans le bourg ou dans chacun des quatre hameaux.

Application ILLIWAP

Pour permettre l'alerte de la population en cas de catastrophe et/ou de phénomène de grande ampleur, la Commune de Torcieu a souscrit à l'application ILLIWAP. Chaque habitant peut être informé en temps réel des évènements sur TORCIEU mais également des lieux de vos déplacements sur les communes ayant souscrit à cette application.

Cette application pourra éventuellement servir à la diffusion de messages d'informations aux habitants.

Nettoyage des berges de l'Albarine

Le syndicat SR3A propose une opération de nettoyage des berges de l'Albarine, de concert avec l'association de Pêche La Gaule de Torcieu.

Rendez-vous à 9;30 h le samedi matin 23 mars 2019 au pont de la Gare pour nettoyage des berges de la rivière et du chemin des Seiglières.

Les enfants mineurs seront sous la responsabilité de leurs parents. Prévoir une paire de gants ; les sacs poubelles seront fournis par la municipalité. A la fin de cette matinée, une collation sera offerte aux participants.

MAIRIE DE TORCIEU (Ain)

Le Maire,

Françoise GIRAUDET